

COMMUNIQUE DU COMITE MAORE

Le journal ALWATWAN a pris l'initiative heureuse de relancer la proposition historique du Président Sambu "UN ETAT DEUX ADMINISTRATIONS" pour solutionner dans une démarche gagnant-gagnant la question de l'île comorienne de Mayotte.

Face aux arguties juridiques de M Oraison qui ont fait l'objet d'une réfutation systématique par Maître El Aniou, le Comité Maore souligne que la question de l'île comorienne de Mayotte ne passera pas par une issue purement juridique. Sinon, elle aurait déjà été résolue. La loi de la France ne prime pas sur la loi internationale, en l'occurrence la Charte de l'ONU et la vingtaine de résolutions de l'ONU qui toutes, soulignent très clairement l'appartenance de Mayotte à l'Etat comorien.

Il faut donc une solution politique en somme une volonté politique de la France de progresser, d'abandonner sa politique du plus fort face à un pays faible. La France doit respecter la Communauté internationale, accepter d'appliquer les résolutions de l'ONU. La France doit prouver par les faits que les dispositions des Organisations internationales ne s'appliquent pas seulement aux petits pays. Quand on veut punir au nom d'une loi internationale, il faut commencer par la respecter sinon on est un pitoyable manipulateur.

Cette solution politique, le Président Sambu, en a dessiné le contour.

"UN ETAT " l'état comorien

"DEUX ADMINISTRATIONS " : celle des trois îles et une spécifique à Mayotte qui doit faire l'objet de négociations entre les Comores, la France et la classe politique maoraise.

Cette orientation vise à surmonter les obstacles existants suite à la séparation de plus de trente ans entre Mayotte et ses sœurs, à permettre les retrouvailles, la réconciliation des cœurs. Voilà pourquoi l'administration de Mayotte ne sera pas seulement française, elle doit être comoro-française et évoluer durant la période de transition qui s'ouvrira. Ceux qui cherchent à faire croire à une gestion uniquement française de la transition se trompe lourdement car loin de contribuer à boucher les fossés, cette façon de faire va encore les aggraver. Voilà pourquoi le Comité Maore insiste sur une administration commune entre les Comores et la France durant la première phase de la transition.

A cet égard, le Comité Maore se réjouit de la perspective de connecter Mayotte au câble EASSY et considère que la gestion commune entre les Comoriens et les Français sur cette question fournit des indications sur cette administration commune indispensable de Mayotte. Notre espoir est de voir Mayotte revenir au code pays 269, qu'elle n'aurait jamais dû quitter sans des interférences souterraines à l'Union Internationale des Télécommunications qui doit se conformer aux prescriptions de l'ONU.

Le Comité Maore rappelle également que Mayotte est inscrite dans la Constitution et doit avoir son Vice Président au même titre que les autres îles. Il faut un minimum de cohérence au sommet de l'Etat et au niveau des Institutions du pays. Même si l'administration de Mayotte échappe à l'Etat comorien, l'île n'en demeure pas moins comorienne et il se trouvera toujours des Maorais pour occuper le poste de Vice Président en premier lieu, puis des Ministres et des Directeurs Généraux.

Le Comité Maore suggère également une chaise vide au Parlement portant l'inscription MAORE pour marquer l'absence et son importance pour la nation comorienne.

Moroni le 03 mai 2010